

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°96/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 AVRIL 2021	30 AVRIL 2021
40	38	39		
OBJET : Arrêt de l'installation de compteurs verts et modification du règlement de service de l'eau.				
EXPOSE : Face à la récurrence des épisodes de sécheresse, il convient de prendre toutes les mesures possibles pour réduire les consommations et préserver la ressource en eau. Les compteurs verts, qui utilisent de l'eau potable pour un usage d'arrosage, participent à une surconsommation de notre ressource et fragilisent la garantie de l'accès à l'eau potable pour les usages domestiques des habitants. Il est donc proposé à l'Assemblée de mettre fin à l'installation des compteurs verts sur le territoire, ainsi que de modifier en conséquence le règlement de service de l'eau.				

L'an deux mille vingt et un,
le six mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean MACE de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu l'arrêté préfectoral n° 71/2021 en date du 12 avril 2021 déclarant l'état de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 106/2017 en date du 21 juin 2017 instaurant les compteurs verts ;

Vu la délibération n° 174/2017 en date du 25 octobre 2017 approuvant les règlements de service de l'eau et de l'assainissement ;

Vu les conclusions des Assises de l'eau de juillet 2019 dédiée à l'enjeu de l'adaptation climatique des territoires au dérèglement climatique dans le grand cycle de l'eau ;

Vu l'agenda 2030, signé par 193 pays des Nations unies, et la feuille de route française fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), et notamment son objectif 6.4 de gestion durable des ressources en eau ;

Considérant la récurrence des arrêtés préfectoraux déclarant l'état de vigilance sécheresse ;

Considérant l'absolue nécessité de préserver la ressource en eau afin de permettre l'accès à l'eau potable aux populations ;

Considérant l'engagement de la CCVBA pour la transition écologique ;

Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que, face à la récurrence des épisodes de sécheresse, il convient de prendre toutes les mesures possibles pour réduire les consommations et préserver la ressource en eau.

A réception de l'arrêté préfectoral plaçant le département en état de vigilance sécheresse dès le mois d'avril, le Bureau communautaire a souhaité compléter les mesures prises par les services techniques municipaux et intercommunaux. A ce titre, les compteurs verts, qui utilisent de l'eau potable pour un usage d'arrosage, participent à une surconsommation de notre ressource et fragilisent la garantie de l'accès à l'eau potable pour les usages domestiques des habitants.

Ainsi, l'arrosage d'une pelouse consomme en moyenne 4 litres/ m². Si l'on retient une période d'arrosage de 6 mois par an, soit 180 jours, ce qui correspond aux pratiques constatées en climat méditerranéen, un jardin de 1.000 m² va donc consommer par an : 1.000 m² X 4 litres X 180 jours = 720 m³, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 6 foyers.

Monsieur le Vice-président précise que l'arrêt de l'installation des compteurs verts nécessite une modification du règlement de service de l'eau.

Le Conseil communautaire après avoir oui l'exposé du Vice-président

Délibère :

Article 1 : Décide de mettre fin à l'installation de compteurs verts sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Précise que tout changement d'abonné donnera lieu à la dépose du compteur vert préexistant, le compteur n'étant pas transmissible ;

Article 3 : Modifie le règlement de service de l'eau potable tel que présenté en annexe ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.